

LIVRET D'ACCUEIL

# Résidences sociales



Asile et intégration

Logement accompagné

Mise à l'abri, urgence et insertion

Grand âge et autonomie

Handicaps et inclusion

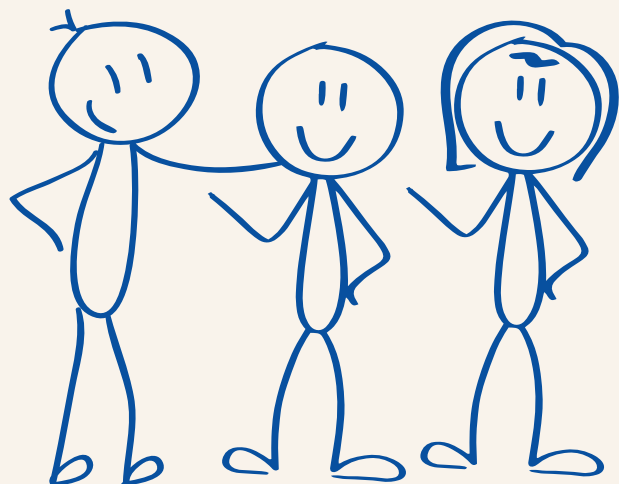
Protection de l'enfance

Accompagnements sociaux

coallia<sup>7</sup>  
Coalliés pour les plus vulnérables

## ***Bienvenue !***

Ce livret d'accueil a été réalisé pour faciliter votre installation dans votre nouveau logement en résidence sociale ou résidence jeune. Vous y trouverez les éléments nécessaires et indispensables qui régissent le fonctionnement de la résidence ainsi que vos droits en tant que résident d'un établissement Coallia.



## **Présentation**

Une équipe Coallia est à votre écoute tout au long de votre séjour.

### **Le Directeur territorial**

Il coordonne les équipes des établissements sur un territoire donné.

### **Le Responsable d'hébergement**

C'est votre interlocuteur. Il assure l'accueil, la gestion locative et sociale et le respect du règlement intérieur.

### **L'équipe technique**

Elle intervient lors d'incidents techniques déclarés au Responsable d'hébergement.

### **L'équipe de service**

Elle veille à l'entretien et à la propreté des espaces communs, des locaux collectifs et des espaces extérieurs.

### **L'intervenant social**

Selon les financements accordés, un intervenant social peut assurer des permanences pour un soutien administratif et une médiation avec les services de droit commun.

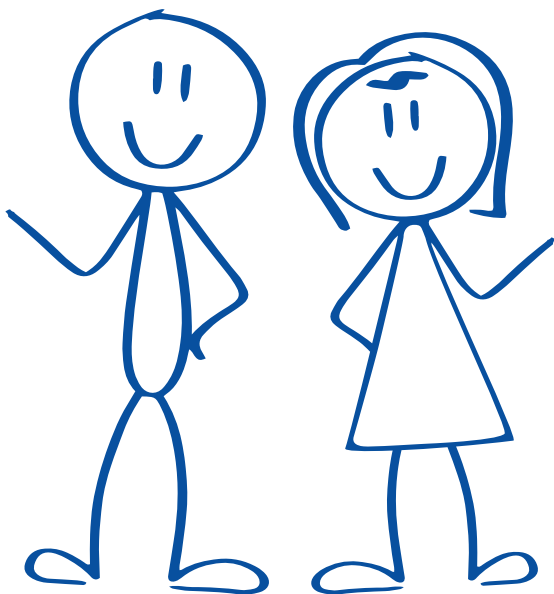
# Services

## Vous bénéficiez de plusieurs services au sein de la résidence :

- Un logement meublé
- Le blanchissage des draps une semaine sur deux
- Le changement des couvertures une fois par an
- Des espaces collectifs et d'échanges

## Selon les sites, des services complémentaires sont proposés :

- Un restaurant social
- Des distributeurs de boissons
- Une laverie automatique



## 1. L'ENTRÉE DANS VOTRE NOUVEAU LOGEMENT

Vous arrivez dans une nouvelle résidence sociale Coallia.

Plusieurs formalités restent à effectuer :



### 1.1. Le contrat de résidence

Vous venez de signer votre contrat de résidence. Ce document est à conserver. Il fixe les droits et les devoirs réciproques du résident et de Coallia.



### 1.2. Le règlement intérieur

Il régit l'ensemble des règles de fonctionnement de la résidence sociale. Le Responsable d'hébergement reste à votre disposition pour le détailler avec vous.



### 1.3. Le paiement du dépôt de garantie

Vous devez vous acquitter du dépôt de garantie correspondant à un mois de redevance. Il vous sera restitué à la sortie si le logement ne présente aucune dégradation.

Pour le paiement du dépôt de garantie, différents types d'aides peuvent être sollicités : le Locapass et selon vos ressources, le FSL (Fonds de Solidarité Logement).



### 1.4. L'état des lieux et la remise des clés

L'état des lieux est établi en présence d'un représentant de Coallia et de vous-même. Ce document détaille l'état du logement, des équipements et des installations.

Il est signé par les deux parties et un exemplaire vous est remis. Cet exemplaire doit être conservé car il témoigne de l'état du logement à votre arrivée. Les clés vous sont remises (et un badge dans certaines résidences). En cas de perte, prévenez le Responsable d'hébergement.

## ATTENTION

En cas de dégradations, de perte de clés, le remplacement vous sera facturé. Ce document fera foi pour toutes dégradations commises dans le logement.



### 1.5. Le droit d'hébergement d'un tiers

Depuis le décret du 23 novembre 2007 de la loi portant engagement national pour le logement (ENL), vous pouvez héberger temporairement une personne selon les conditions précisées à l'article 5 du règlement intérieur :

- Une personne ne peut être hébergée dans la résidence plus de trois mois par an.
- Un résident ne peut user de son droit pendant plus de six mois par an.
- Le résident doit obligatoirement déclarer la personne hébergée au responsable de résidence et doit s'acquitter d'une participation. En cas de non déclaration de la personne hébergée, une procédure contentieuse sera établie.



### 1.6. L'assurance

Vous devez souscrire une assurance « multirisques habitation » afin de garantir vos effets personnels en cas de sinistre (dégâts des eaux, vols, incendie...) et transmettre l'attestation au Responsable d'hébergement.



### 1.7. Le changement d'adresse

N'oubliez pas de communiquer votre nouvelle adresse aux administrations et services publics :



### 1.8. Employeur – Banque – Impôts – Mairie

Vous pouvez également réaliser ces démarches via internet :

<https://www.service-public.fr/>



## 2. LA REDEVANCE DU LOGEMENT



### 2.1. La redevance comprend :

- Le **loyer** (L) de votre logement équipé.
- Les **charges locatives** (C) regroupant les consommations d'eau\*, d'électricité, de gaz, le chauffage, le nettoyage et l'entretien courant des parties communes.
- Les **prestations** (P) correspondant à l'amortissement et l'entretien du mobilier, le blanchissage des draps et couvertures.



### 2.2. Quand payer votre redevance ?

Vous recevrez à la fin de chaque mois un avis d'échéance indiquant le montant de votre redevance. Une quittance vous sera remise à chaque paiement.

**Pour payer votre redevance, privilégiez d'autres modes de paiement que les espèces :**



le virement



le chèque



le prélèvement



la carte bleue\*\*

En cas de difficultés de paiement, contactez rapidement le Responsable d'hébergement afin de trouver des solutions permettant d'éviter une procédure contentieuse.

\* La prise en charge forfaitaire est limitée à 165 litres par jour et par personne dans les résidences équipées de compteurs individuels. La consommation au-dessus de ce forfait pourra être facturée.

\*\*En fonction de l'équipement de votre résidence.



### 2.3. Les aides au logement

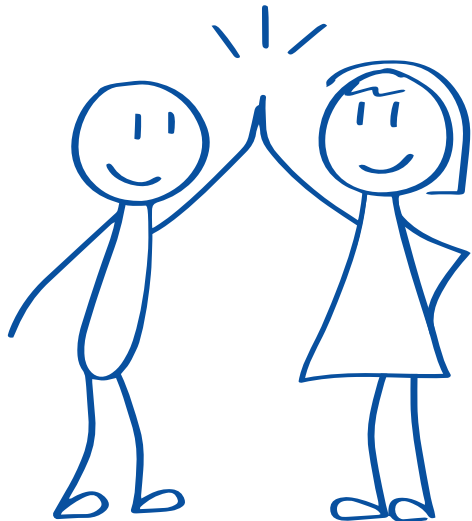
La résidence sociale est conventionnée à l'APL (Aide personnalisée au logement). Vous pouvez ainsi bénéficier d'une aide au logement selon vos ressources et votre situation familiale.

- Le Responsable d'hébergement pourra vous aider à remplir votre dossier auprès de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) de votre domicile. Il est impératif de constituer votre dossier dans le mois qui suit votre entrée dans les lieux.

#### RAPPEL

L'APL est soumise à des conditions de ressources et de séjour : au minimum huit mois de présence consécutifs ou non sur le territoire français.

- Selon votre situation et les sites, vous pouvez bénéficier de prestations complémentaires. Pour plus d'informations vous pouvez vous renseigner auprès du Responsable d'hébergement ou du service d'action sociale de la ville.



## 3. VIVRE ENSEMBLE

**La qualité de vie au sein de la résidence dépend de la volonté de chacun et du respect par tous de quelques règles.**



### 3.1. Le bruit

Veillez à la tranquillité de chacun en évitant les nuisances sonores, de jour comme de nuit.



### 3.2. La propreté

Ne jetez rien par les fenêtres ou dans les parties communes.



### 3.3. Le matériel

Respectez les équipements mis à disposition à l'intérieur des logements et dans les espaces collectifs (salle polyvalente, parties communes...).



### 3.4. Le conseil de concertation

Concernant la vie au sein de la résidence, un conseil de concertation est présent et élu selon les dispositions de la loi SRU (Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain) afin de favoriser les échanges entre le gestionnaire et les résidents. Le nom des membres du conseil de concertation et leurs coordonnées sont indiquées sur le panneau d'affichage à l'accueil.

## 4. LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE POUR VOUS ET L'ENVIRONNEMENT

L'eau, le chauffage et l'électricité sont des dépenses coûteuses qui sont en partie comprises dans le montant de votre redevance mensuelle. Pour faire des économies d'énergie et se montrer respectueux de l'environnement, quelques conseils sont à suivre :



### 4.1. Ventilation et VMC

- Ne bouchez pas les grilles d'aération.
- Renouvelez l'air en ouvrant régulièrement les fenêtres.
- Ne laissez pas une fenêtre longtemps ouverte avec le chauffage allumé.



### 4.2. Cuisson

Pour éviter la perte d'énergie :

- Pensez à utiliser un couvercle quand vous faites bouillir de l'eau dans une casserole.
- Utilisez des casseroles et récipients de la taille des plaques chauffantes.



### 4.3. Robinetterie et fuites

- Entretenez régulièrement vos robinetteries, par exemple avec du vinaigre blanc.
- Veillez à bien fermer vos robinets : un robinet qui goutte, c'est une dépense supplémentaire.
- Ne jetez rien dans vos WC, lavabos, douches et éviers pour ne pas boucher les canalisations.



### 4.4. Électricité / chauffage

- Veillez à éteindre les lumières de votre logement quand vous partez (pensez à ouvrir vos volets).
- N'installez pas d'appareils puissants : plaques électriques, chauffage d'appoint...
- Ne mettez pas de linge sur les radiateurs.
- Dégivrez votre réfrigérateur une fois par mois.



### 4.5. Tri des déchets

- Jetez vos déchets dans des sacs fermés.
- Mettez vos sacs dans les poubelles à votre disposition, en respectant le tri sélectif (quand il existe).
- Pour les objets volumineux, faites appel aux encombrants : le Responsable d'hébergement peut vous communiquer les coordonnées nécessaires.

## 5. SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DES RISQUES

Pour garantir votre sécurité et celle des autres, quelques règles élémentaires sont à respecter :

- **Respectez le matériel de prévention incendie** : extincteurs, portes coupe-feu...
- En cas de panne d'ascenseur, suivez les consignes dans la cabine.
- **Laissez libres les accès Pompiers**. Tout encombrant trouvé dans les parties communes pourra être enlevé et évacué par le Responsable d'hébergement.

En cas de difficulté, quelques numéros d'urgence :

15

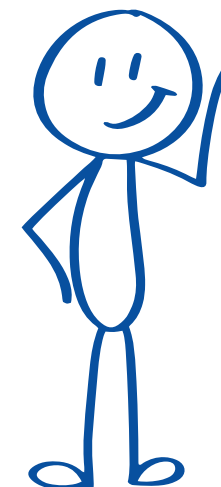
SAMU

18

POMPIERS

17

POLICE/  
GENDARMERIE





coallia 

Coallés pour les plus vulnérables